



Zones spécialement protégées de l'Antarctique et Zone spécialement gérée de l'Antarctique

À TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

La 35e réunion consultative au Traité sur l'Antarctique (RCTA XXXV) et la 15e réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE XV), qui ont eu lieu à Hobart du 11 au 20 juin 2012, ont examiné, entre autres, la gestion des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et des Zones spécialement gérées de l'Antarctique (ZSGA). La CPE XV et la RCTA XXXV ont demandé une concertation plus étroite avec la CCAMLR à l'égard des ZSPA et des ZSGA. Le président du Comité scientifique de la CCAMLR, Dr Christopher Jones, qui a participé à la CPE XV à titre d'observateur du SC-CAMLR, s'est chargé de soulever cette question auprès du SC-CAMLR par l'intermédiaire du Groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème (WG-EMM) lorsque celui-ci se réunira à Tenerife fin juin 2012.

Dans l'intervalle, le secrétariat attire l'attention des Membres responsables de navires de pêche (y compris de navires de transbordement) en activité dans la zone de la Convention sur les discussions récentes de la Commission et du Comité scientifique concernant les activités de pêche dans les ZSPA et les ZSGA. Le rapport de la XXXe réunion de la CCAMLR (paragraphe 4.15) reconnaît que la coopération avec la RCTA est importante pour garantir que les activités de pêche ne portent pas atteinte aux valeurs écosystémiques auxquelles la RCTA accorde une protection particulière.

L'emplacement des ZSPA et les ZSGA, ainsi que des informations sur leurs plans de gestion et les raisons pour lesquelles elles ont été désignées, figurent dans la base de données sur les aires protégées de l'Antarctique. Cette base de données est accessible sur le site Web du secrétariat du Traité sur l'Antarctique (www.ats.aq).

Andrew Wright
Secrétaire exécutif